

Factsheet Contrat nominatif de capitalisation personne morale – France

Généralités

→ Type de contrat	- Contrat nominatif de capitalisation en unités de comptes adossés à des fonds externes, internes collectifs et/ou internes dédiés. - Baloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit ni préservation du capital ni rendement. La valeur de contrats liés à des fonds d'investissement peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution sur les marchés financiers des actifs sous-jacents composant les fonds auxquels est lié le contrat.
→ Compagnie d'assurance	Baloise Vie Luxembourg S.A. est une compagnie d'assurance luxembourgeoise exerçant ses activités en France sous le régime de la libre prestation de services.
→ Banque dépositaire	Banque située dans un pays de l'Espace Economique Européen et, pour les fonds dédiés, moyennant le respect de certaines conditions, il est possible que les actifs de ces fonds dédiés soient déposés auprès de banques établies en Suisse ou à Monaco.
→ Gestionnaire des actifs	La Compagnie d'assurance (uniquement pour certains fonds internes collectifs) ou un gestionnaire d'actifs enregistré dans un pays de l'UE, en Suisse ou à Monaco.
→ Actifs autorisés	Large gamme de possibilité dans le respect des restrictions imposées par le Commissariat Aux Assurances.
→ Durée	Fixe avec une durée minimale de 10 ans.
→ Frais	Selon le tarif défini dans le bulletin de souscription dans les limites établies par les conditions générales, et les conditions spécifiques des fonds auxquels est lié le contrat d'assurance.
→ Souscripteur	1.
→ Assuré	Pas d'assuré.
→ Bénéficiaire	Ce contrat ne permet pas de désignation de bénéficiaire.
→ Couverture décès	Pas de couverture décès.
→ Prestation au terme du contrat	Valeur de rachat du contrat calculé au terme.
→ Prime minimum	- Le montant de la prime minimale par contrat s'élève à 25.000 EUR - En ce qui concerne les montants investis dans un contrat lié à un fonds dédié, le montant minimum est de 250.000 EUR.
→ Paiement de la prime	- Virement bancaire. - Transfert d'un portefeuille existant possible pour des contrats liés à des fonds externes.
→ Prime complémentaire	Le versement de primes complémentaire est possible, avec un minimum de 5.000 EUR.
→ Rachat	- Le rachat total ou partiel est possible à tout moment. - En cas de rachats partiels, qu'ils soient uniques ou périodiques, le montant minimum est de 1.500 EUR. Ce type de rachat est soumis à conditions (voir les conditions générales).
→ Pénalités de rachats	Non sauf accord spécifique.

Taxation

→ Taxation sans contrat de capitalisation :

- **Sociétés à l'IS** : les plus-values latentes sont comprises dans le résultat. Les moins-values latentes sont déduites du résultat imposable.
- **Société à l'IR** :
 - Plus-values à court terme (titres détenus depuis moins de 2 ans) : les plus-values sont imposables au taux de droit commun, les moins-values sont imputables sur les bénéfices d'exploitation.
 - Plus-value à long terme (titres détenus depuis plus de 2 ans) : les plus-values sont taxées au taux de 16 % (31,5% avec les prélèvements sociaux). Les moins-values à long terme sont imputables uniquement sur les plus-values à long terme réalisées au cours des 10 exercices suivants. Elles ne sont pas imputables sur le bénéfice ordinaire ou le revenu global.

→ Taxation avec un contrat de capitalisation :

- **Société à l'IS** : Le traitement de la fiscalité en contrat de capitalisation est simple. Il est basé sur le principe des produits à valeur de remboursement inconnue au terme (art. 238 septies E du CGI).
En cours de vie du contrat, l'assiette annuelle de plus-values taxables est calculée en revalorisant de manière forfaitaire le montant investi à la souscription à 105% du TME (Taux mensuel des Emprunts d'Etats à Long Terme) en vigueur au jour de la souscription du contrat.
Lors du rachat, la base taxable est égale à la différence entre la valeur de rachat réelle du contrat et la valeur du contrat revalorisé forfaitairement.
 - **Taux applicables** :
 - 33.1/3 % pour les entreprises soumises à l'IS
 - 10 % ou 24% pour les Associations, Etablissement publics, Collectivités sans but lucratif.
 - 0 % pour les Fondations reconnues d'utilité publique
 - **Avantages comptables** :
 - Une écriture comptable consolidée
 - Une seule écriture par an (imposition annuelle des produits constatés sur le contrat de capitalisation par application des dispositions de l'Art. 238 septies E du CGI) ;
 - Comptabilité fortement facilitée car toutes les opérations sont réalisées au sein du contrat (arbitrages ; perception des dividendes ou coupons ; Opérations sur Titres).
 - **Nantissement** : Le contrat de capitalisation peut être utilisé comme outil de nantissement pour l'octroi d'un prêt bancaire.
- **Exemple de traitement entre N et N+1** :
En N : Investissement Net = 100 € / TME = 4 %
En N+1 : Valeur économique du contrat 107€ / Valeur fiscale 104.20 €
 $100 \times [1 + (105 \% \times 4 \%)] = 104.2$
La personne morale déclare ainsi 104.2 € et paie 33,1/3 % sur 4.2 € plutôt que 7.00 €
- **Société à l'IR** :
 - Imposition si rachat (partiel ou total) ou au dénouement du contrat (en cas de vie) ;
 - Pas d'imposition pour tous les arbitrages et ventes réalisés à l'intérieur du contrat pendant la durée du contrat ;
 - Le produit imposable (la différence entre le capital retiré et la somme des primes versées) est soumis :
 - Soit au barème progressif de l'IR : Max 40 % pour 2009 + 12,3 % (Prélèvements sociaux)
 - Soit au prélèvement forfaitaire libératoire :
 - 35 % si rachat entre 0 et 4 ans + 15,5 %
 - 15 % si rachat entre 4 et 8 ans + 15,5 %
 - 7,5 % si rachat après 8 ans + 15,5 %

Le contenu de cette « Factsheet », en ce compris les informations, leurs présentations, les images, logos et marques etc., est protégé par les lois en vigueur relatif à la propriété intellectuelle. Il ne peut être diffusé sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la société Baloise Vie Luxembourg S.A.

Les informations mentionnées dans le présent document ne constituent en aucun cas une offre ou une sollicitation pour l'achat ou la vente d'un produit d'assurance.

Le présent document n'a qu'un caractère général. La société Baloise Vie Luxembourg S.A. ne donne, dans le cadre de ce document, aucun conseil juridique et/ou fiscal, ni aucun autre conseil de quelque nature que ce soit.

Les informations reprises dans cette « Factsheet » sont celles dont dispose la société Baloise Vie Luxembourg S.A. au 1er avril 2013. Bien que ces informations proviennent de source fiable, Baloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit pas leur exactitude, leur précision, leur pertinence, leur exhaustivité, ni leur actualité par rapport aux situations personnelles de chacun des souscripteurs.

Baloise Vie Luxembourg S.A. recommande aux personnes intéressées par la souscription d'un tel produit de se renseigner au préalable auprès d'un avocat ou de tout autre conseiller.

Making you safer.

www.baloise.lu

Baloise Vie Luxembourg S.A. | Siège social : 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange | R.C.S. Luxembourg B 54 686
Société de droit luxembourgeois au capital social de € 32.680.320 | Tel. : +352 290 190-1 | Fax : +352 290 190 462